



Séparation et maison

Par borgniol

Bonjour

On a acheté une maison en 2004 fini d'être payé en 2023

Seulement pacsé en 2011 l'acte de la maison aux 2 noms prêt aux 2 noms compte séparé prêt retiré sur mon compte et seul salaire le mien

On se sépare es ce que je dois lui donné la moitié du prix de la maison ?

Merci pour vos réponses

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le PACS en séparation de biens ?

Consultez un notaire pour savoir comment régulariser le partage de cette maison.

Par Rambotte

Bonjour.

A la base, la propriété de la maison est définie par l'acte, sans égard au financement.

Donc à la base, le prix de vente est partagé en deux.

Après, dans le partage de l'indivision, il peut y avoir des revendications de créances, si l'un a enrichi le patrimoine de l'autre. Mais de l'autre côté, il peut y avoir la revendication de votre intention libérale dans cet enrichissement.

L'idéal serait donc d'arriver à un accord amiable sur ce qui est juste.

Par borgniol

Ouion est pacsé avec séparation de biens

Par borgniol

Ça va être compliqué l'amiable j'ai rdv avec un avocat

Par Rambotte

Notez qu'au niveau du vocabulaire, le code civil ne connaît pas le "régime de séparation de biens" pour le pacs.

Il ne connaît que la soumission ou l'absence de soumission du pacs au régime (mal dit) de l'indivision.

Votre pacs est non-soumis au régime de l'indivision.

Ici, cela n'a pas d'importance, puisque le bien a été acquis en indivision entre concubins, et qu'il n'y a pas d'acquisition pendant le pacs (même s'il y a des remboursements).

Par borgniol

J'ai peur de mal comprendre

Il va falloir que je paye la moitié si je veux garder la maison

Par Rambotte

Si vous ne revendiquez rien dans le partage, le prix de vente est partagé selon les droits de propriété définis à l'acte.

Après, il peut être invoqué des créances entre indivisaires ou contre l'indivision.

[url=https://www.avocatparis.org/sites/bdp/files/2021-05/Formation%20du%206%20mai-%20Rupture%20couple%20non%20mari%C3%A9s%20%20VF.pdf]https://www.avocatparis.org/sites/bdp/files/2021-05/Formation%20du%206%20mai-%20Rupture%20couple%20non%20mari%C3%A9s%20%20VF.pdf[/url]

Voir les diapositives sur les créances indivises (dépenses de conservation).